

ROUTE DES SEL

Association loi 1901

"C'est un pari de confiance, de dialogue; c'est un état d'esprit."



Règlement Intérieur de la Route des SEL

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la Route des SEL dans le cadre de ses statuts.
Il a été adopté en Assemblée Générale le 17 août 2010. Il est consultable sur le site : <http://route.des.sel.org/>

Article 1 - Conseil d'Administration - Candidature

Un engagement d'un an minimum dans une activité bénévole de la Route des SEL (au sein d'une commission ou autre) est demandé au futur candidat avant de déposer sa candidature au CA.

Une lettre de motivation est nécessaire.

Une dérogation exceptionnelle, sur validation du CA, est néanmoins possible.

Article 2 - Représentation à SEL'idaire.

Chaque année la Route des SEL désigne un représentant à SEL'idaire et un représentant suppléant (ceux-ci deviendront d'office membre du CA de SEL'idaire de par les statuts de SEL'idaire).

Tous deux doivent être bénévoles actifs depuis au minimum un an dans une des activités de la Route des SEL (au sein d'une commission ou autre).

Article 3 – Représentation à l'AG

Un membre présent peut représenter cinq membres absents au maximum.

Article 4 – Vote à l'AG

En cas d'AG physique, les votes ont lieu à main levée. Ils peuvent s'effectuer à bulletin secret à la demande d'une personne présente, si la demande est confirmée par 2 autres personnes au minimum.

Article 5– Procès-verbaux des A.G

Les PV des A.G sont accessibles au siège de l'association et sur le site de la RdSEL, dans l'espace privé.

Article 6 - Fonctionnement de la liste Internet de La Route des SEL

Elle sera utilisée uniquement pour les infos du CA, la communication d'offres et demandes d'hébergements et la diffusion de témoignages. Cette liste est modérée et des critères de publication ont été établis (Voir en annexe). L'abonnement sur la liste de diffusion de la Route des SEL de tous les adhérents ayant un mail est fait d'office. Ils seront cependant désabonnés sur simple demande.

Article 7 - Définition d'un SEL pour la Route des SEL

Un SEL (Système d'Echange Local) est un groupe de personnes qui pratiquent l'échange multilatéral de biens, de services et de savoirs sans échange d'argent. Les échanges sont valorisés au moyen d'une unité d'échange. En général, une heure d'échange de savoir ou de service = 60 grains de SEL.

Les SEL reposent sur des principes de solidarité et de partage.

Le « L » de « Local » a nécessairement une signification géographique et concerne un territoire de proximité afin de permettre les rencontres physiques, permettre le lien indispensable à la convivialité de l'esprit du SEL tel que défini par les selistes (voir sur le site de SEL'idaire : « l'esprit du SEL »).

Un Système d'Echange Virtuel (SEV), dans lequel les membres ne se connaissent que par mails interposés, n'est pas considéré comme un SEL.

Il s'agit, de cette manière, de préserver la forte sécurité de la Route des SEL où chaque personne est « connue ».

Article 8 - SEL Nomade : définition et rôle, parrains

Le SEL Nomade permet l'adhésion à la Route des SEL à des personnes en rupture de SEL. Celles-ci doivent obligatoirement avoir un parrain "connu" (président de SEL, correspondant pour la RdSEL ou membre de l'équipe de la RdSEL), adhérent lui-même à la Route des SEL, pour pouvoir adhérer au SEL Nomade. De plus, il est indispensable que les personnes qui sont uniquement adhérentes au SEL Nomade soient hébergeantes pour pouvoir adhérer à la Route des SEL.

Il s'agit, de cette manière, de préserver la forte sécurité de la Route des SEL, sans pour autant fermer celle-ci à des personnes en rupture de SEL (déménagement par exemple). Chaque cas particulier sera examiné par le CA.

Article 9 – Durée d'un hébergement

Un hébergement dans le cadre de la RdSEL ne peut excéder 14 jours, sauf autre arrangement bien défini à l'avance, éventuellement par contrat écrit.

Fiche pratique Méthode d'utilisation de la liste de diffusion Yahoo de la Route des SEL

mise à jour du 12 05 11 par Elisabeth Carbone

Le CA de La Route des SEL a décidé, au printemps 2007, d'abonner à la liste de diffusion de La Route des SEL tous les adhérents qui ont un email pour que la communication soit améliorée. Nous sommes actuellement plus de 2500 ! C'est beaucoup et des précautions s'imposent pour ne pas avoir nos boîtes aux lettres saturées.

Dans l'ensemble la très grande majorité des abonnés apprécie cette façon de fonctionner et ceux qui l'ont utilisé sont contents du réel service supplémentaire que cette liste apporte. Cette liste a la particularité de rendre vivante et très présente La Route des SEL dans nos vies et palpable le lien entre les selistes de France et d'ailleurs.

Néanmoins, pour limiter l'abondance de messages, nous sommes donc **obligés** de modérer cette liste, ce qui demande l'implication d'une personne à cette activité qui demande pas loin d'une demi-heure par jour !

Lorsque vous cherchez un hébergement nous vous rappelons que vous devez en premier lieu regarder dans le catalogue et l'additif et contacter par mail ou téléphone les hébergeants (le téléphone étant plus convivial). Seulement en cas d'absence d'hébergeants dans la région qui vous intéresse, vous pouvez appeler les correspondants locaux, puis les SEL.

N'UTILISEZ LA LISTE DE DIFFUSION QU'EN DERNIER RECOURS !

Elle est réservée aux urgences, ainsi qu'aux nouvelles offres qui ne sont pas dans le catalogue et aux témoignages.

Les critères suivants doivent être respectés pour que votre message soit publié sur la liste de La Route des SEL :

- Etre à jour de son adhésion.
- Dans l'objet, indiquez de manière explicite, clairement s'il s'agit d'un témoignage, ou d'une Offre ou d'une Demande avec la ville et le département concernés, (cela permet aux adhérents qui reçoivent le message de le supprimer sans le lire si cela ne les concerne pas).
- Dans votre message concernant une demande, pensez à préciser votre besoin spécifique et que vous avez bien recherché dans le catalogue (et contacté le correspondant), sans succès.
- Le message doit être courtois, signé, avec votre numéro d'adhérent.

Rappels :

- Un modérateur nommé par le Conseil d'administration, valide uniquement les annonces conformes aux critères ci-dessus.
- Pour une demande d'hébergement, nous conseillons de proposer de rappeler l'hébergeant qui vous aura répondu.